

Suivi – animation
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
2023-2028

Rencontre avec les
professionnels du bâtiment

25 juin 2024



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2023-2028



Réhabiliter l'habitat privé, requalifier/réinvestir le territoire et renforcer son attractivité

- > Territoire de la CCPV (21 communes) et une action renforcée sur l'aire urbaine.
- > Opérateur dédié : Urbanis

Les conditions générales des aides de l'ANAH



MPR parcours accompagné



Opération Programmée
d'Amélioration
de l'Habitat

04 65 84 69 29
Mardi 10-13h
Jeudi 13h-16h

Urbanis
Agir pour un habitat digne et durable



GUICHET
RENOV'OCCITANIE

Romain NEPOTY
07 54 35 86 22
Permanence tous les
jeudis matin (sauf le
troisième jeudi du mois)



GARD

Le rôle d'URBANIS

Accompagnement depuis le processus de réflexion
jusqu'aux paiements des subventions





Des aides financières pour les propriétaires

Pour qui ?

- > **Les propriétaires occupants** : sous conditions de ressources (sauf pour les aides FACADE)
- > **Les propriétaires bailleurs** : sous conditions de louer le logement à un loyer maîtrisé (sauf pour les aides FACADE)
- > **Les syndicats de copropriétaires** : pour les travaux sur parties communes des immeubles dégradés en copropriété (Vigan et Avèze)
- > **Les commerçants** : pour les aides pour la mise en valeur des vitrines (action à venir)

Les indispensables

Les informations de base à faire figurer sur les devis et factures

- > Identité de l'artisan ou de l'entreprise : nom, adresse, SIRET, qualification RGE (le cas échéant)
- > Identité du client : nom, adresse personnelle et adresse du chantier
- > Date d'établissement du devis et de la visite préalable
- > Détail des travaux et du prix : détailler les prestations (pose/fourniture), les quantités et les prix (HT et TTC) – Pour les travaux de rénovation énergétique : détailler les caractéristiques techniques des matériaux ou appareils installés
- > Conditions de l'offre : durée de validité du devis, modalités de paiement (acomptes notamment)
- > Attestation d'assurance pour les entreprises générales



La qualification RGE

« Reconnu garant de l'environnement »

- > Elle est obligatoire pour tous les travaux de rénovation énergétique : isolation, menuiseries extérieures, chauffage, ventilation
- > Si l'entreprise titulaire du marché de travaux ne dispose pas de la qualification RGE :
 - Elle peut sous-traiter les travaux de rénovation énergétique à une entreprise RGE : à préciser dans le devis (nom du sous-traitant, SIRET, n° RGE



Des aides financières pour les propriétaires

Pour quels travaux ?

La rénovation des logements

- > Travaux de rénovation énergétique
- > Travaux d'adaptation du logement
- > Travaux lourds de rénovation complète

Mettre en valeur le patrimoine bâti du centre ancien (Le Vigan)

- > Travaux de réfection de façade
- > Travaux de mise en valeur des devantures commerciales



Des aides financières pour les propriétaires

Des aides financières maximisées dans les centres anciens
avec la participation financière de la
Communauté de Communes du Pays Viganais

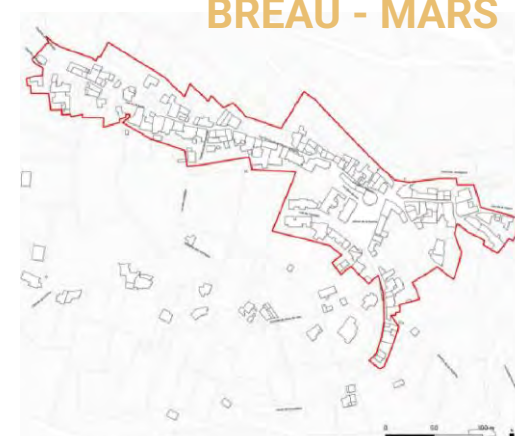
LE VIGAN



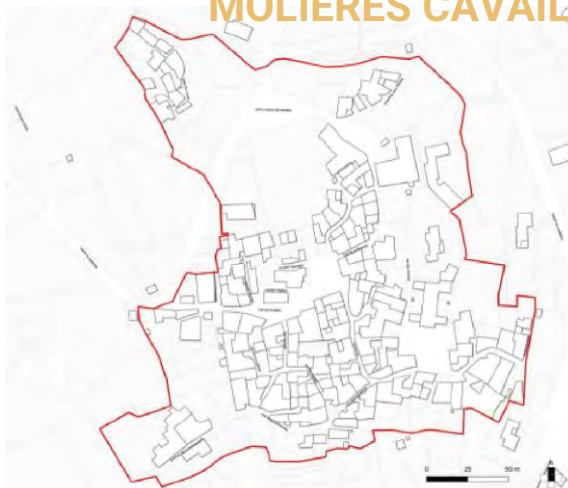
AVEZE



BREAU - MARS




MOLIERES CAVAILLAC



AULAS



A colorful illustration of a town built on a hillside. The houses have red roofs and white walls. There are many trees in shades of green and yellow. A blue river flows through the bottom of the scene. The sky is light blue with a few white clouds.

Attention aux aides à la rénovation énergétique non cumulables entre elles !

Aides de l'ANAH // Ma Prime Rénov et CEE

- > Sur les projets qu'elle finance, l'ANAH valorise elle-même les CEE
- > Sur les dossiers ANAH, l'entreprise signe à ce titre une attestation d'exclusivité précisant qu'elle a bien pris connaissance du fait qu'elle ne pourra pas valoriser les CEE sur le projet en question
- > Si les engagements ne sont pas respectés : le propriétaire perd donc son aide financière

Le financement des projets des propriétaires occupants

La lutte contre la précarité énergétique

Mme O. propriétaire d'une maison de village en R+1 d'une surface de 67 m² sur la commune d'Arre. Madame vit seule et son revenu fiscal de référence du foyer est modeste.

Programme de Travaux : Isolation de la toiture rampante, ITE SDB, installation d'un poêle à bois, remplacement des menuiseries et de la porte d'entrée.

Coût des travaux TTC	25 737 €
Subventions prévisionnelles	17 577 €
<i>Dont subvention ANAH</i>	14 637 €
<i>Prime ANAH « Bonus Sortie de passoire thermique »</i>	2 440 €
<i>Dont subvention Conseil Départemental</i>	500 €
Taux de financement	68 %
Reste à charge	8 160 €
Gain thermique réalisé	48 %

Evaluation de la performance énergétique

	Classe énergétique	Consommation	GES	Gain Energétique
Avant Travaux	G	457	15	48,36%
Après Travaux	D	236	7	

Nombre de Saut de classe 3

1^{er} contact

01/02/2024

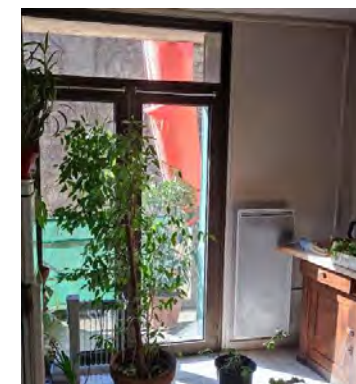
Visite technique

13/02/2024

Dossier déposé

24/04/2024

À l'ANAH





Des aides financières pour les propriétaires Comment faire ?

Un accompagnement gratuit des porteurs de projet

PERMANENCES

Le Vigan

Tous les jeudis de
14h à 17h à la mairie du Vigan
1 Place Quatrefoies de Laroquete
30120 Le Vigan

Avèze

Tous les 1^{ers} mardis du mois de
09h à 12h à la mairie d'Avèze
Place de la Mairie
30120 Avèze

Aulas

Tous les 2^{èmes} mardis du mois de
09h à 12h à la mairie d'Aulas
Rue du Fossé
30120 Aulas

Molières-Cavaillac

Tous les 3^{èmes} mardis du mois de
09h à 12h à la mairie annexe
5 rue de la filature
30120 Molières-Cavaillac

Bréau-Mars

Tous les 4^{èmes} mardis du mois de
09h à 12h à la mairie du Bréau-Mars
1 place de la Mairie
30120 Bréau-Mars

- > Accueil téléphonique : 04 65 84 69 29
(tous les mardis 09h-12h et jeudis 13h-16h)
- > Mail : renovpaysviganais@urbanis.fr